

*Privilège—M. Milliken*

Cette disposition s'est avérée acceptable pour tous les membres du Conseil de sécurité.

Nous ne sommes pas ici pour discuter histoire. Il est évident que nous tentons d'améliorer une opération de maintien de la paix qui se déroule mal. Le gouvernement cherche à envoyer rapidement d'autres troupes. Nous avons déjà insisté sur un plus vaste déploiement. Nous avons déjà dit que, en plus des Canadiens qui sont déjà sur place, nous sommes prêts à envoyer des troupes canadiennes plus rapidement, s'il est utile de le faire. Nous envisageons d'autres moyens qui nous permettraient, à nous et à d'autres pays participant au GANUPT, d'accélérer le déploiement.

C'est un problème très grave. Il ne devrait pas être traité ici à la légère ou pour des raisons partisans. Nous sommes certainement tous déterminés, nous y sommes d'ailleurs obligés, à rendre le plan des Nations Unies pour la paix en Namibie plus efficace, un plan sur lequel les Canadiens ont travaillé pendant si longtemps.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

• (1500)

#### MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

##### LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE RAFFERTY-ALAMEDA—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Plus tôt aujourd'hui, le député de Winnipeg Transcona (M. Blaikie) a demandé à la présidence de tenir un débat d'urgence au sujet du barrage proposé dans la région de Rafferty-Alameda en Saskatchewan. Sa demande était motivée par la volonté qu'ont exprimée certaines personnes de procéder à une évaluation environnementale avant de commencer la construction. Cela intéressera évidemment tous les députés d'apprendre que ce dossier ne justifie pas la tenue d'un débat d'urgence au terme du Règlement, du moins, pas en ce moment. Je tiens également à dire au ministre de la Justice (M. Lewis) qui a présenté une demande à la présidence plus tôt aujourd'hui que j'aborderai brièvement les lignes directrices concernant la tenue des débats spéciaux au moment opportun, c'est-à-dire plus tard cette semaine.

J'informe les députés que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et le député de Kingston et les Îles (M. Milliken) ont demandé conjointement à la

présidence de soulever la question de privilège. Je donne la parole au député de Kingston et les Îles.

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

##### L'OCTROI DES CRÉDITS

**M. Peter Milliken (Kingston et les Îles):** Monsieur le Président, il serait inexact de dire que je suis heureux de soulever la question de privilège à ce sujet aujourd'hui, mais je me sens moralement obligé de le faire parce que cette situation porte atteinte aux droits de tous les députés. J'explique brièvement de quoi il s'agit. Je trouve qu'il y a eu atteinte à nos privilèges de députés, en ce sens que nous avons été privés de notre droit ancestral d'accorder ou de refuser des crédits.

Si je dis cela, monsieur le Président, c'est parce que c'est un droit qu'ont l'ensemble des députés de la Chambre des communes et qu'il remonte aux temps les plus anciens. Monsieur le Président, il y a plusieurs centaines d'années que le Parlement a établi une série de règles sur la question des crédits et sur le droit de la Chambre de décider en la matière.

C'est expliqué clairement dans la Loi sur la gestion des finances publiques; monsieur le Président, je vais lire l'article 26 de la loi, qui dit ceci:

Conformément à la Loi constitutionnelle de 1867 à 1982, aucun versement ne sera fait à même le Trésor sans la permission du Parlement.

Le droit du Parlement d'avoir la haute main sur les finances du pays n'a pas été mis en doute, et bien des auteurs d'ouvrages sur le droit parlementaire en ont parlé. Je voudrais citer deux autorités en la matière. Je vais citer un passage de la deuxième édition de Bourinot; je me sers d'une vieille édition pour bien montrer que ce droit est ancien. Voici ce que dit l'auteur à la page 543:

Le rôle principal de la Chambre des communes consiste en fait à examiner et à critiquer les prévisions budgétaires et les taxes nécessaires pour couvrir les dépenses publiques; et les comités en question. . .

Il parle du comité des subsides et du comité des voies et moyens.

. . . et les comités en question constituent le mécanisme parlementaire qui permet à la Chambre d'exercer ses fonctions politiques et constitutionnelles.

Autrement dit, monsieur le Président, l'octroi des crédits constitue une fonction absolument essentielle de la Chambre.

Il en est pas d'ailleurs question dans une citation de Bourinot, page 546, alors que le distingué commentateur cite Erskine May, l'éminent juriste parlementaire dont la 9<sup>e</sup> édition a été la dernière. Il dit ce qui suit: